

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 6 DÉCEMBRE 2010

Le 6 décembre 2010 à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 novembre 2010, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Yves THÉBAULT, Maire.

Etaient présents : M. THÉBAULT, Mme BERTAU, M. LEVILAIN, Mme GUILLAUME, M. JOUADÉ, Mme FERMET, MM. BRIAND, HILLIGOT, Mesdames BROSSAULT, AUFFRET, M. RENAULT, Mme HUREL, M. BARRÉ, Mesdames LASNE, GOHIER, HAMON, MM. COMMANAY, BÉGUINEL, FERRÉ, TOURNEDOUET, Mesdames LÉON, GAUTHIER, NICOLAS, PILLET, M. LECLERC formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : MM. JAVAUDIN, LANGOUET, BODEVEIX.

Pouvoirs : Mme BERTAU, Mme GOHIER, M. BARRÉ.

Monsieur HILLIGOT Jean-Paul, Adjoint, a été élu secrétaire de séance.

PV 11 octobre

Madame PILLET demande que dans les questions orales sur la DSP Eau Potable la phrase «elle constate que les décisions sont prises soit entre experts, soit entre élus, soit avec la population» soit remplacée par «elle constate que les décisions sont prises soit entre experts, soit entre élus mais sans la population ».

Le procès verbal de la séance du 11 octobre 2010 est adopté à l'unanimité sans autre observation.

Questions orales

Remerciements

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de Monsieur Jean BOUCHET remerciant pour ce qui a été fait pour la famille FULA.

Ancien cimetière

En réponse à Madame NICOLAS sur l'avancement du dossier du mur du cimetière, Monsieur le Maire indique que rendez-vous a été pris avec un expert judiciaire afin de rechercher une solution amiable et d'éviter une procédure. Il affirme sa volonté d'aller le plus vite possible.

Monsieur LEVILAIN rappelle que la commune n'est pas propriétaire de ce mur. Il rappelle les différentes étapes avec en dernier la recherche d'une solution de réparation qui aboutit à un devis de 31 000 €. Il note qu'il a été impossible de trouver une solution avec les propriétaires et que ceux-ci ont refusé celle de rendre le mur mitoyen et de partager les frais. Il indique que dans le cadre du projet urbain, une réflexion sera menée sur les possibilités d'urbanisation des terrains enclavés situés au dessus du cimetière.

Pour Monsieur LECLERC, il faut dissocier la question du mur de celle de l'urbanisme.

Monsieur TOURNEDOUET demande pourquoi des tombes ont été implantées si près du mur.

Pour Monsieur le Maire, cet élément sera à prendre en compte dans l'expertise.

.../...

Madame NICOLAS constate que des cyprès ont été plantés trop près des tombes et demande si les propriétaires des concessions concernées ont été prévenus.

Pour Monsieur LEVILAIN, ces arbres étant à faible développement, il n'y aura pas de risque pour les tombes. Il indique que l'avis des propriétaires des concessions n'était pas à demander.

Skate-parc

Monsieur LECLERC constate que le skate-parc est pris pour un motodrome.

Monsieur BRIAND indique que la gendarmerie est déjà intervenue.

Communauté de Communes

Monsieur LECLERC demande aux adjoints de faire un point régulier sur les dossiers de la Communauté de Communes lors des commissions.

Conseil Municipal. Groupes minoritaires

Madame NICOLAS demande à Monsieur LECLERC de ne plus utiliser l'expression «opposition de droite» pour désigner son groupe mais son intitulé « Tous pour Bain », sa liste s'étant présentée sans étiquette politique et étant constituée de personnes de sensibilités différentes.

Lotissement Haute Chapelle

Madame PILLET rappelle que sur décision de la mairie, des habitants de la Haute Chapelle ont démonté leur abri de jardin. Mais des abris demeurent sur d'autres propriétés. Elle demande ce que compte faire la commune pour assurer une égalité de traitement entre les habitants.

Monsieur le Maire rappelle que les abris de jardin n'étaient pas autorisés sur les lots en façade de la route de Châteaubriant alors qu'ils l'étaient à l'intérieur du lotissement.

Il indique qu'il a rencontré les deux associations des lotissements de la Haute Chapelle et des Jardins de la Noë et qu'il leur a proposé d'engager une démarche de modification des dossiers des lotissements afin de permettre, avec des mesures compensatoires, l'implantation d'abris de jardin sur tous les lots.

ORDRE DU JOUR

- 1) Délégation par affermage du service public d'assainissement collectif. Contrat.
- 2) Modification statutaire de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et Semnon.
- 3) Souscription d'un emprunt de 432 234 € auprès de Dexia.
- 4) Souscription d'un emprunt de 65 558 € auprès de Dexia.
- 5) Recensement de la population. Rémunération des agents recenseurs.
- 6) Budget Principal. Décision modificative N° 2.
- 7) Budget annexe de l'assainissement. Décision modificative N° 1.
- 8) Lycée Saint Yves. Garantie d'emprunt.
- 9) Admission en non valeur.
- 10) Restaurant scolaire. Création de deux sous-régies.
- 11) Personnel communal. Modification du tableau des effectifs.
- 12) Personnel communal. Régime indemnitaire.
- 13) Rapport des services publics d'eau potable et de l'assainissement.
- 14) Rapport du délégataire du service de l'assainissement. Compte de surtaxe.
- 15) Rapport d'activités 2008 de la Communauté de Communes.
- 16) Demande de subvention d'investissement auprès de la CAF pour la Halte Garderie et l'Accueil de Loisirs.
- 17) Modification du règlement intérieur de la Halte Garderie.

.../...

- 18) Adoption de nouveaux tarifs pour l'ALSH.
- 19) Renouvellement de la convention d'utilisation du terrain des sports de la Fleuriais.
- 20) Demandes de subventions exceptionnelles du Club de Voile et de l'USB Gymnastique.
- 21) Convention d'utilisation de la salle des sports du Collège Saint Joseph.
- 22) Convention d'utilisation de la salle de sports du Lycée Saint Yves.
- 23) Cession d'un délaissé à la Bichonnais.
- 24) Terrains de sports de la Bodais. Acquisition.
- 25) Délégation au Maire.
- 26) Participation au poste de coordinateur CEL.
- 27) Précisions sur le calcul du Quotient Familial pour l'ALSH et le périscolaire (tarif restaurant scolaire).
- 28) Festival Bain de Blues. Subvention.

1 – DÉLÉGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF. CONTRAT.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 mars 2010, une procédure de délégation de service public en application des articles L 1411.1 et suivants et R 1411.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales a été lancée en vue de la « *gestion déléguée par affermage du service public d'assainissement collectif de la Ville de Bain de Bretagne.* »

Suite à la procédure de mise en concurrence deux offres ont été reçues, celles de Véolia et de la SAUR.

Après négociations et analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre de Véolia.

L'ensemble du dossier comprenant le rapport du Maire, le rapport d'analyse des offres, le procès verbal de la commission et le projet de contrat est joint au présent rapport.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre de Véolia et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat.

Décision

Conformément aux articles L 1411.1 à L 1411.18 et R 1411.1 à R 1411.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2010 se prononçant sur le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un affermage,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2010 désignant les membres de la Commission de délégation de service public,

Vu le procès verbal de la commission en date du 19 mai 2010 sélectionnant les candidats admis à présenter une offre, suite aux avis d'appel public à la concurrence parus dans Ouest – France et dans le Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics,

Vu le procès-verbal de la commission en date du 8 juillet 2010 procédant à l'ouverture des offres,

.../...

Vu le rapport établi par la Commission en date du 16 septembre 2010,

Vu le rapport du Maire, Président de la Commission de délégation du service public, en date du 17 novembre 2010 rendant compte des principaux éléments de la consultation, de la négociation et exposant les motifs du choix de la société VEOLIA Eau ainsi que l'économie générale du contrat,

Après transmission des pièces aux membres du Conseil Municipal, dans les conditions et délai prévus à l'article L 1411.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) approuve le choix de la société VEOLIA EAU pour l'affermage de son service public d'assainissement collectif sur le périmètre de la ville de Bain de Bretagne, à compter du 1^{er} janvier 2011 et pour une durée de 12 ans,
- 2) approuve le projet de contrat de Délégation du Service, tel qu'il a été adressé aux membres du Conseil Municipal, ainsi que ses annexes,
- 3) approuve le règlement relatif au service d'assainissement collectif,
- 4) autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation du service avec la Société VEOLIA EAU ainsi que tout document concourant à sa bonne exécution.

2 – MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MOYENNE VILAINE ET SEMNON.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 4 novembre 2010, le Conseil de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et Semnon s'est prononcé en faveur d'une modification statutaire concernant ses compétences.

Conformément aux articles L 5211-17 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de Communes sont invités à se prononcer, par délibérations concordantes, sur cette modification statutaire.

Celle-ci concerne les 3 points de compétence suivants :

1 – Création d'une nouvelle rubrique

16 – Compétence en matière de service public

Mise à disposition de locaux pour les services du Centre des Finances Publiques de Bain de Bretagne

2 – Ajout d'un nouveau point dans la compétence en matière de développement économique, après le point «la réalisation et la gestion d'ateliers relais »

La réalisation et la gestion de bâtiments d'activité tertiaire.

3 – Dans la compétence en matière de logement social – habitat, remplacer le point « Prise en charge de la garantie d'emprunt pour les logements sociaux réalisés par les offices publics HLM » par :

Prise en charge de la garantie d'emprunt pour les logements sociaux réalisés par les bailleurs sociaux publics et les SA d'HLM.

.../...

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette modification des compétences.

Décision

Madame NICOLAS remarque que les compétences ne sont pas difficiles à prendre quand on les veut.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et Semnon telle que proposée dans le présent rapport.

3 – SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 432 234 € AUPRÈS DE DEXIA.

Rapporteur : Monsieur BRIAND

Pour les besoins de financement de la construction de salles de sport, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 432 234 €.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 novembre 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales N° CG-10-02 y attachées proposées par Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale Dexia MA, société régie par les articles L 515-13 à L 515-33 du Code monétaire et financier, et après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité :

décide :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

Montant, durée et objet du prêt

Montant du prêt : 432 234,00 €

Durée du prêt : 20 ans

Objet du prêt : financer la construction d'une salle de sport

Tranche d'amortissement obligatoire à taux fixe

Cette tranche d'amortissement obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant de la tranche d'amortissement : 432 234,00 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 13 janvier 2011 avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt : taux fixe de 2,23 % l'an

Base de calcul des intérêts : par dérogation aux conditions générales, les intérêts de la tranche d'amortissement sont décomptés sur des mois forfaitaires de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement : périodicité trimestrielle

Echéances d'intérêts : périodicité trimestrielle

.../...

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé avec une indemnité actuarielle.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer les conditions particulières régies par les conditions générales N° CG-10-02 (formant ensemble le contrat de prêt) à intervenir avec Dexia Crédit Local et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

4 – SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 65 558 € AUPRÈS DE DEXIA.

Rapporteur : Monsieur BRIAND

Pour les besoins de financement des travaux de voirie de la VC 154 et de modernisation, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 65 558 €.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 novembre 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales N° CG-10-02 y attachées proposées par Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale Dexia MA, société régie par les articles L 515-13 à L 515-33 du Code monétaire et financier, et après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité :

décide :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

Montant, durée et objet du prêt

Montant du prêt : 65 558,00 €
Durée du prêt : 20 ans
Objet du prêt : financer les travaux de voirie

Tranche d'amortissement obligatoire à taux fixe

Cette tranche d'amortissement obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant de la tranche d'amortissement : 65 558,00 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 13 janvier 2011 avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt : taux fixe de 2,23 % l'an

Base de calcul des intérêts : par dérogation aux conditions générales, les intérêts de la tranche d'amortissement sont décomptés sur des mois forfaitaires de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement : périodicité trimestrielle

.../...

Echéances d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé avec une indemnité actuarielle.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer les conditions particulières régies par les conditions générales N° CG-10-02 (formant ensemble le contrat de prêt) à intervenir avec Dexia Crédit Local et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

5 – RECENSEMENT DE LA POPULATION. RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS.

Rapporteur : Monsieur BRIAND

La Commune de Bain de Bretagne fait partie des communes qui bénéficieront d'un recensement général de la population. Le recensement s'effectue sous le contrôle de l'INSEE mais la commune en est totalement responsable. Elle doit entre autres assurer le recrutement et la rémunération des agents recenseurs. La rémunération est à la charge directe de la commune, l'Etat remboursant les frais de recensement sur la base d'un forfait qui est estimé à environ 15 700 €. 13 agents recenseurs seront à recruter.

La Commission des Finances réunie le 10 novembre 2010 a étudié les modalités de rémunération des agents recenseurs et propose de retenir les taux ci-dessous, ces rémunérations étant des rémunérations nettes.

| | |
|-----------------------------|--------|
| Bulletin district | 5,57 € |
| Feuille logement | 0,58 € |
| Logement non enquêté | 0,58 € |
| Dossier adresse collective | 0,58 € |
| Bulletin individuel | 1,17 € |
| Séance de formation (2) | 24 € |
| Indemnité km district rural | 60 € |
| Indemnité km district ville | 20 € |

Le Conseil Municipal est invité à fixer la rémunération des agents recenseurs.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe la rémunération nette des agents recenseurs telle que proposée dans le présent rapport.

6 – BUDGET PRINCIPAL. DÉCISION MODIFICATIVE N° 2.

Rapporteur : Monsieur BRIAND

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 10 novembre 2010, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative N° 2 ci-dessous.

| Article | Fonction | Libellé | Dépenses | Recettes |
|----------------------|----------|--|----------|----------|
| 6067 | 2132 | Fournitures scolaires | 1 200 | |
| 6184 | 0202 | Versements à des organismes de formation | 12 000 | |
| 6262 | 0201 | Frais de télécommunication | 5 200 | |
| 6574 | 025 | Subventions de fonctionnement aux associations | 7 000 | |
| 61522 | 0202 | Bâtiments | 15 000 | |
| 61558 | 0201 | Autres biens immobiliers | 25 000 | |
| 64111 | 0201 | Rémunération principale | 60 000 | |
| 6218 | 0201 | Autre personnel extérieur | 40 000 | |
| 66111 | 01 | Intérêts réglés à l'échéance | -70 000 | |
| 74127 | 01 | Dotation nationale de péréquation | | 16 787 |
| 6419 | 0201 | Remboursements sur rémunérations personnel | | 40 000 |
| 023 | 01 | Virement à la section d'investissement | -38 613 | |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | | | 56 787 | 56 787 |
| 021 | 01 | Autofinancement prévisionnel | | -38 613 |
| 10222 | 01 | FCTVA | | -36 120 |
| 21318 | 022 | Autres bâtiments publics | -300 000 | |
| 2313 | 022 | Constructions | -75 000 | |
| 1321 | 022 | Subvention Etat | | -50 000 |
| 1641 | 01 | Emprunts en euros | 24 500 | |
| 1643 | 01 | Emprunts en devises | 2 000 | |
| 2313 | 321 | Constructions (sas médiathèque | 15 000 | |
| 1321 | 321 | Subvention Etat | | -13 743 |
| 2313 | 324 | Constructions | 11 000 | |
| 2313 | 412 | Constructions (préau) | 18 000 | |
| 2188 | 413 | Autres immobilisations corporelles | 10 000 | |
| 10223 | 01 | TLE | | 40 000 |
| 1641 | 01 | Produit des emprunts | | -196 024 |
| TOTAL INVESTISSEMENT | | | -294 500 | -294 500 |

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la décision modificative N° 2 au budget principal telle que proposée dans le présent rapport.

7 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1.

Rapporteur : Monsieur BRIAND

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative N° 1 au budget annexe de l'assainissement telle que proposée ci-dessous :

| Article | Libellé | Recettes | Dépenses |
|----------------|--------------------------|-----------------|-----------------|
| 6226 | Honoraires | | + 6 000 € |
| 70611 | Redevance assainissement | + 6 000 € | |

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la décision modificative N° 1 au budget annexe de l'assainissement telle que proposée dans le présent rapport.

8 – LYCÉE SAINT YVES. GARANTIE D'EMPRUNT.

Rapporteur : Monsieur BRIAND

Le Lycée Saint Yves doit souscrire auprès du Crédit Mutuel de Bretagne un emprunt de 200 000 € et auprès du Crédit Agricole un emprunt de 200 000 € pour financer des travaux de construction.

Ces travaux portent sur la création d'un nouveau bloc classe composé au rez-de-chaussée d'un CDI, une salle des professeurs, un bureau de vie, une infirmerie et des toilettes et à l'étage de deux salles de classe. Ce bâtiment sera relié à un bâtiment existant par un préau. Le coût estimé des travaux est de 850 000 € financé par une subvention du Conseil Régional de 388 000 €, un apport de l'association de gestion du lycée de 62 000 € et par emprunts pour 400 000 €.

Les caractéristiques des emprunts sont les suivantes :

Crédit Agricole
Montant : 200 000 €
Durée : 15 ans
Taux fixe : 3,25 %

Crédit Mutuel
Montant : 200 000 €
Durée : 15 ans
Taux fixe : 3,25 %

La garantie de la commune est sollicitée pour 100 % du montant de l'emprunt, ce qui est légalement possible, les emprunts étant souscrits par un tiers privé exerçant une activité d'enseignement.

Il est rappelé que le montant des emprunts garantis est limité par le fait que l'annuité de la dette communale plus celle des emprunts garantis ne peut excéder 50 % des recettes réelles de fonctionnement. Les données tirées du compte administratif 2009 sont les suivantes :

.../...

| | |
|--------------------------------------|-----------------|
| - annuité emprunts communaux : | 1 037 470,52 € |
| - annuité emprunts garantis : | 281 583,80 € |
| - recettes réelles de fonctionnement | 6 623 330,17 €. |

Le ratio étant de 19,92 %, cette faculté est ouverte.

La Commission des Finances réunie le 10 novembre 2010 a émis un avis favorable à la garantie de ces emprunts.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) décide de garantir deux emprunts de 200 000 € chacun à souscrire par le Lycée Saint Yves auprès du Crédit Agricole et du Crédit Mutuel,
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer les contrats.

9 – ADMISSIONS EN NON VALEUR.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Trésorier Municipal indique qu'il n'a pas pu mettre en recouvrement des titres de recettes pour un montant de 42,51 € et de 62,09 €, ces titres correspondant à des prestations périscolaires.

Il est proposé d'admettre ces titres en non valeur.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de l'admission en non valeur de titres de recettes pour un montant de 104,60 €.

10 – RESTAURANT SCOLAIRE. CRÉATION DE DEUX SOUS-RÉGIES.

Rapporteur : Madame BERTAU

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre les moyens permettant d'encaisser les produits des services périscolaires des enfants fréquentant l'aire d'accueil des gens du voyage,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

.../...

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2006 créant une régie de recettes pour l'encaissement des produits du restaurant scolaire municipal

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 4 novembre 2010,

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité,

décide :

Article 1. Il est institué deux sous-régies de recettes auprès des services de la Mairie de Bain de Bretagne.

Article 2. Ces sous-régies sont installées d'une part au Terrain d'accueil des gens du voyage et d'autre part au restaurant scolaire des écoles publiques.

Article 3. Les sous-régies fonctionnent du 1^{er} janvier au 31 décembre

Article 4. Les sous-régies encaissent les produits des repas du restaurant scolaire municipal selon les tarifs votés par le Conseil Municipal.

Article 5. Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : ticket de repas. Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket par repas.

Article 6. Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 100 €.

Article 7. Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès celui-ci atteint le montant indiqué à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

Article 8. Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 9. Le Maire et le comptable public assignataire de Bain de Bretagne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

11 – PERSONNEL COMMUNAL. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la réussite à un concours d'un agent, il est proposé de transformer, à compter du 1^{er} janvier 2011, un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe en un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de la transformation au 1^{er} janvier 2011 d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe en un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe.

12 – PERSONNEL COMMUNAL. RÉGIME INDEMNITAIRE.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa délibération du 29 juin 2009 modifiée par délibération du 15 mars 2010 une Indemnité d'Administration et de Technicité au taux de 2,25 % a été accordée au rédacteur responsable des marchés. Cet agent ayant un indice brut supérieur à 380 ne peut plus bénéficier de cette IAT mais est éligible à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le taux de l'IFTS pour le rédacteur responsable des marchés à 1,60.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe le régime indemnitaire du rédacteur, responsable des marchés avec une IFTS au taux de 1,60.

13 – RAPPORT DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT.

Rapporteur : Monsieur LEVILAIN

Le décret n° 95.635 du 6 mai 1995 prévoit que le Maire ou le Président de l'organisme intercommunal à qui la commune a transféré ses compétences présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et de l'assainissement.

Ce rapport est présenté dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice précédent. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences, le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné le ou les rapports, complétés le cas échéant par un rapport sur la compétence non transférée.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du rapport annexé pour l'année 2009 et à formuler ses observations.

Décision

Le rapport n'appelle pas d'observation.

14 – RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT. COMPTE DE SURTAXE.

Rapporteur : Monsieur LEVILAIN

La Loi N° 95.127 du 8 février 1995 et l'article L 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le délégataire d'un service public produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité un rapport comprenant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du service public et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport a été remis par VEOLIA et porte principalement sur :

- la description du service
- les moyens mis en œuvre
- les faits marquants de l'exercice
- la qualité du service rendu
- le nombre de clients
- la redevance
- la collecte et le transport des effluents
- les travaux réalisés
- les insuffisances et propositions d'amélioration du service
- le compte-rendu financier.

La majorité de ces données figurent dans le rapport du service public de l'assainissement annexé au présent rapport ainsi que le compte de surtaxe que le Conseil Municipal doit adopter.

Le compte de surtaxe 2009 se présente ainsi que suit :

| | |
|-------------------------------|--------------|
| Crédit de la commune | 179 429,12 € |
| Arrondis | 0,82 € |
| Factures annulées | - 4 681,38 € |
| Ajustement non-valeurs | 96,76 € |
| Montant dû à la collectivité | 174 845,32 € |
| Acomptes versés en 2009 | 136 710,40 € |
| Reste à verser au 31 décembre | 38 134,92 €. |

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte de surtaxe 2009 du service public de l'assainissement.

15 – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2009 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors de sa séance du 8 juillet 2010, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et Semnon a examiné le rapport d'activités 2009 de la Communauté de Communes.

Ce rapport annexé a été transmis le 26 octobre 2010 aux communes membres.

Le Conseil Municipal est invité à faire part des ses observations sur ce rapport.

Décision

Madame NICOLAS s'étonne de l'importance de l'excédent de fonctionnement.

Madame PILLET interroge le groupe majoritaire sur le manque de lien entre communes et Communauté de Communes, comment envisager des projets communs. Elle regrette la frontière qui existe entre les 2 collectivités sur ce qui se décide et estime nécessaire de faire le point en Conseil Municipal et en commissions sur les dossiers importants de la Communauté de Communes.

.../...

Monsieur BRIAND estime que les modifications statutaires pourraient être plus importantes vu les disponibilités financières. Il indique que la Communauté de Communes va travailler sur un pacte fiscal et financier et espère que les résultats permettront d'y voir plus clair. Il indique que la Communauté de Communes sera sollicitée pour le financement des terrains de sports.

Monsieur FERRE constate une prise de compétences au coup par coup et souvent partielle.

Pour Madame BERTAU, l'extension des prises de compétences s'effectuera au fil du temps.

Madame LEON demande qui porte les projets à la Communauté de Communes et qu'y apporte la commune.

Madame BERTAU répond que les commissions de la Communauté de Communes travaillent, elle cite en exemple la commission Enfance et insiste sur la nécessité de la présence des élus à ces commissions.

Monsieur le Maire rappelle qu'il estime que le projet de gendarmerie aurait du être communautaire. Il note que les efforts de la Communauté de Communes vers les communes s'effectuent au prorata de la population.

Pour Madame PILLET, la Communauté de Communes n'a pas de projet fort et estime que l'aspect financier ne vient qu'en appui d'un projet. Elle trouve le document présenté luxueux en temps de crise. Elle demande ce qui est fait des remarques émises par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de demander au Président de la Communauté de Communes de présenter le prochain rapport d'activités devant le Conseil Municipal, il entendra ainsi les remarques émises.

Monsieur LECLERC demande si en réunion des maires, il a été à nouveau débattu de la réforme territoriale.

Monsieur le Maire répond par la négative.

16 – DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRÈS DE LA CAF POUR LA HALTE GARDERIE ET L'ACCUEIL DE LOISIRS.

Rapporteur : Madame BERTAU

Les deux structures peuvent bénéficier chacune d'une subvention d'équipement de la CAF.

Pour la Halte Garderie, le matériel envisagé sera du renouvellement de mobilier (tapis, meuble, étagère), du matériel éducatif, des jeux pour diversifier les espaces de jeu à la Halte.

Pour l'Accueil de Loisirs, il s'agira de matériel éducatif, des banquettes pour aménager les espaces, ...

Ces subventions annuelles sont calculées sur la base de 30 % du montant HT des dépenses, soit pour la Halte Garderie, 30 % de 2 600 € HT et pour l'Accueil de Loisirs 30 % de 2 900 € H.T.

.../...

Suite à l'avis favorable de la Commission Enfance et Enseignement du 16 novembre 2010, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide à l'équipement de la CAF et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les dossiers de demande de subvention.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité sollicite une aide à l'équipement de la CAF à hauteur de 30 % de 2 600 € H.T. de dépenses pour la Halte Garderie et de 2 900 € H.T. de dépenses pour l'ALSH.

17 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA HALTE GARDERIE.

Rapporteur : Madame BERTAU

Depuis l'an dernier plusieurs ajustements au règlement intérieur ont été adoptés par délibération. Il convient de les intégrer dans le règlement intérieur existant (délibération février 2010) et d'apporter les modifications demandées par la CAF lors de son contrôle du 17 septembre 2010.

Plusieurs de ces modifications portent sur des précisions de formulation (Art. B 4 – 5 – 6 – C 2 et 3), d'autres sur des réactualisations de fonctionnement (ouverture à 8 h 30 (Art. A 4 et B 1), Médecin Référent (Art. C 1), départ définitif ou prolongé des enfants (Art. B 7), activités ponctuelles (Art. E), ...

Enfin, le nouveau Règlement de Fonctionnement (et non plus règlement intérieur) intègre les modalités du passage à la liaison chaude pour les repas le midi (Art. B-3).

L'ensemble de ces ajustements portant sur de nombreux articles et suite à l'avis favorable de la Commission Enfance et Enseignement du 16 novembre 2010, il est proposé au Conseil Municipal d'annuler le règlement intérieur et de le remplacer par le règlement de fonctionnement joint.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le règlement de fonctionnement de la Halte Garderie.

18 – ADOPTION DE NOUVEAUX TARIFS POUR L'ALSH.

Rapporteur : Madame BERTAU

Depuis plusieurs années, l'Accueil de Loisirs se heurte à des inscriptions hors délais des enfants, ainsi qu'à des demandes de prise en charge des enfants sans inscriptions préalables.

Il est rappelé que les dates d'inscriptions sont communiquées aux parents et qu'elles restent encore assez souples surtout pour le mercredi (avant le mardi midi pour le mercredi immédiat). Cependant cette souplesse occasionne des disfonctionnements du service car elle nécessite d'adapter au jour le jour le taux d'encadrement des enfants et les commandes de repas au restaurant scolaire.

.../...

Aussi, pour dissuader ces comportements, sur avis favorable de la Commission Enfance et Enseignement du 12 novembre 2010, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter un tarif Pénalités Inscriptions de 8 € (quel que soit le quotient familial ou la nature de la journée).

Décision

Madame PILLET sollicite qu'une évaluation soit effectuée dans un an avec également un aspect sur l'équité.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe à 8 € le tarif des pénalités applicables à l'ALSH.

19 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'UTILISATION DU TERRAIN DES SPORTS DE LA FLEURIAIS.

Rapporteur : Monsieur BRIAND

Depuis le 1^{er} septembre 2010, la convention passée avec la commune d'Ercé en Lamée concernant la mise à disposition du terrain des sports de la Fleuriais est terminée.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette convention dans les mêmes modalités, à savoir pour une durée d'un an renouvelable cinq fois à partir du 1^{er} septembre 2010 et sur la base d'un loyer annuel de 153 €.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité

- 1) approuve la convention de mise à disposition du terrain de la Fleuriais avec un loyer annuel de 153 €
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

20 – DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DU CLUB DE VOILE ET DE L'USB GYMNASTIQUE.

Rapporteur : Monsieur BRIAND

La Commission Sports du 9 novembre 2010 a étudié deux demandes de subvention exceptionnelles :

- l'USB gymnastique pour le déplacement d'une équipe au championnat régional par équipe à Morlaix en juin 2010
- le Club de Voile pour le déplacement d'un minime au Championnat de France de planche à voile à Quiberon.

Les dépenses pour ces deux déplacements étaient respectivement de 761 € et de 417 €.

.../...

Suite à l'avis favorable de la Commission Sports, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 380,50 € (50 % du coût) à l'USB Gymnastique et de 208,50 € au Club de Voile.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité accorde une subvention exceptionnelle de 380,50 € à l'USB Gymnastique et de 208,50 € au Club de Voile.

21 – CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DE SPORTS DU COLLÈGE SAINT JOSEPH.

Rapporteur : Monsieur BRIAND

Lors de l'établissement du planning d'utilisation des salles de sports, il est apparu que tous les besoins des associations sportives ne pouvaient être satisfaits dans les salles municipales en particulier pour des entraînements (hand-ball, roller, rugby) et ponctuellement pour des compétitions de tennis ou de sports collectifs le samedi.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de passer une convention entre la Mairie et le collège Saint Joseph afin de disposer de la salle des sports du collège et d'un terrain en herbe (pour le rugby) pour l'année scolaire 2010 – 2011. La location horaire serait de 13 € pour la salle et de 13 € pour le terrain en herbe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres, 26 pour et 2 abstentions :

- 1) approuve la convention de location d'équipements sportifs auprès du Collège Saint Joseph avec des tarifs horaires de 13 € pour la salle et de 13 € pour le terrain en herbe
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

22 – CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DE SPORTS DU LYCÉE SAINT YVES.

Rapporteur : Monsieur BRIAND

Lors de l'établissement du planning d'utilisation des salles de sports, il est apparu que tous les besoins des associations sportives et culturelles ne pouvaient être satisfaits dans les salles municipales en particulier pour les cours de danse (rock'n roll, salon).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de passer une convention entre la Mairie et le lycée Saint Yves afin de disposer de la salle des sports du lycée Saint Yves pour l'année scolaire 2010 – 2011. La location horaire serait de 11 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

.../...

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres, 26 pour et 2 abstentions :

- 1) approuve la convention avec le Lycée Saint Yves pour la location d'une salle de sports au tarif de 11 € / heure
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

23 – CESSION D'UN DÉLAISSÉ À LA BICHONNAIS.

Rapporteur : Monsieur JOUADÉ

Un délaissé de la Voie Communale de la Bichonnais est inclus dans la propriété de Monsieur HERY et Mme CASTREC. Il représente une superficie de 4 a 13 ca.

Ce délaissé n'étant plus ouvert à la circulation publique, il peut être déclassé du domaine public en application de l'article L 141.3 du Code de la Voirie.

Il est proposé de céder celui-ci au propriétaire riverain soit M. HERY et Mme CASTREC. Vu l'avis de France Domaine reçu le 13 octobre 2010 et référencé 2010-012V220, la cession pourrait intervenir au prix de 620 €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) décide de la cession à Monsieur HERY et Mme CASTREC d'un délaissé de 413 m² de la VC de la Bichonnais au prix de 620 €
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

24 – TERRAINS DE SPORTS DE LA BODAIS. ACQUISITION.

Rapporteur : Monsieur BRIAND

Par délibérations en date du 15 mars 2010 et du 17 mai 2010, le Conseil Municipal a décidé de l'acquisition des parcelles :

| | |
|-----------|-----------------|
| WB 47 de | 4 ha 58 a 88 ca |
| WB 129 de | 5 a 02 ca |
| WB 130 de | 1 ha 77 a 98 ca |
| WB 48 de | 4 a 70 ca |
| WB 45 de | 89 a 08 ca |
| WB 43 de | 43 a 16 ca |

au prix de 2,30 € / m².

.../...

Restait à acquérir la parcelle WB 44 d'une superficie de 37 a 62 ca propriété de Madame Marie-France CERTAIN.

Un accord ayant été trouvé avec la propriétaire, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1) d'acquérir auprès de Madame CERTAIN la parcelle WB 44 de 37 a 62 ca au prix de 2,30 € / m²,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) décide de l'acquisition auprès de Madame Marie-France CERTAIN de la parcelle cadastrée WB 44 de 3 762 m² au prix de 2,30 € / m²
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

25 – DÉLÉGATION AU MAIRE.

Rapporteur : Monsieur BRIAND

Par délibérations en date du 28 mars 2008 et du 15 septembre 2008, le Conseil Municipal a arrêté les délégations au Maire dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier celle figurant à l'alinéa 4 concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics.

La Commission des Finances réunie le 10 novembre 2010 a examiné un guide interne de la commande publique. Compte-tenu des conclusions, il est proposé de revoir la délégation au Maire ainsi que suit :

« Il est donné délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres passé dans le cadre de l'article 28 du Code des Marchés Publics (marchés en procédure adaptée) ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 193 000 € H.T. pour les marchés de fournitures et de services et de 1 000 000 € H.T. pour les marchés de travaux ».

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité donne délégation au Maire en application de l'article L 2122.22 du Code des Marchés Publics pour les marchés en procédure adaptée ainsi que suit :

« Il est donné délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres passé dans le cadre de l'article 28 du Code des Marchés Publics (marchés en procédure adaptée) ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 193 000 € H.T. pour les marchés de fournitures et de services et de 1 000 000 € H.T. pour les marchés de travaux ».

26 – PARTICIPATION AU POSTE DE COORDINATEUR CEL.

Rapporteur : Madame BERTAU

Le Contrat Educatif Local de Bain de Bretagne s'est terminé en décembre 2009.

L'année 2010 a été une année de transition pour voir l'évolution de ce dispositif, tant au niveau de la commune, de la Communauté de Communes, que des services de l'Etat.

Des financements Etat étant disponibles en 2010, la commune a fait une demande de subvention en juin 2010.

Ainsi, suite à l'accord de la Communauté de Communes de poursuivre ce dispositif pour les actions Jeunesses de Bain de Bretagne et à la décision de la commune de le faire aussi pour les actions Enfance, les deux structures ont aussi proposé de mutualiser les moyens pour assurer le suivi du CEL de Bain de Bretagne, par le recrutement d'un Coordinateur sur un quart de temps de travail. Par ailleurs, cette personne assurera un $\frac{3}{4}$ de temps de travail sur la coordination des Espaces Jeunes de la Communauté de Communes. Cette personne sera donc recrutée à temps plein par la Communauté de Communes. Cette dernière sollicite donc la commune pour participer à la charge du poste de coordinateur Léo Lagrange sur la base de la moitié d'1/4 temps, ceci à partir du 15 octobre 2010 et jusqu'au 31 décembre 2011 (fin du marché de prestations de service passé par la Communauté de Communes avec la fédération Léo Lagrange).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre l'EPCI et la commune qui fixera les conditions de partage financier et d'organisation du travail au poste de coordinateur du CEL.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) décide de prendre en charge 1/8 du poste de coordinatrice Jeunesse au titre du CEL enfance,
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et Semnon.

27 – PRÉCISIONS SUR LE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL POUR L'ALSH ET LE PÉRISCOLAIRE (TARIF RESTAURANT SCOLAIRE).

Rapporteur : Madame BERTAU

La tarification modulée est en fonctionnement depuis avril 2010 pour l'ALSH et septembre 2010 pour le restaurant scolaire.

Des précisions et ajustements sont nécessaires pour prendre en compte différents cas particuliers.

La Commission Enfance et Enseignement du 16 novembre 2010 a fait les propositions suivantes :

- Non fourniture des documents nécessaires : pour le calcul du Quotient Familial (copie déclaration impôt sur le revenu, ...) : application des tarifs de la dernière tranche (tarif le plus élevé) et ceci sans effet rétroactif lorsque les documents sont produits.

.../...

- Gens du voyage : application des tarifs « hors commune » sauf s'ils peuvent justifier que Bain de Bretagne est leur commune de rattachement. Dans ce cadre, le calcul du Quotient Familial se fera normalement à condition de fournir les documents nécessaires

- Enfants inscrits en CLIS (cantine périscolaire) : pour les enfants de CLIS domiciliés à l'extérieur de Bain de Bretagne : application du tarif de base, car les familles ne décident pas de scolariser leur enfant dans cette classe à Bain de Bretagne. Ils sont scolarisés par décision de l'Education Nationale. Pour ceux domiciliés à Bain, application normale du Quotient Familial.

- Enfants en famille d'accueil : pour les familles d'accueil baines et non baines, application du tarif de base, il semble difficile de prendre le Quotient Familial de la famille d'accueil ainsi que celui de la famille naturelle.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les modalités spécifiques d'application des tarifs pour l'ALSH et le restaurant scolaire telles que proposées dans le présent rapport pour :

- la non fourniture des documents nécessaires, ceci sans effet rétroactif
- enfants inscrits en CLIS
- enfants en famille d'accueil

et décide d'appliquer pour les enfants des gens du voyage le tarif le plus faible des tranches du quotient familial.

28 – FESTIVAL BAIN DE BLUES. SUBVENTION.

Rapporteur : Madame GUILLAUME

L'édition 2010 du Festival Bain de Blues s'est soldée par un déficit d'environ 630 € dû au non octroi d'une subvention du Pays attendue à hauteur de 2 000 €, l'association l'ayant perçue pendant 3 ans n'est plus éligible.

Afin de permettre de solder celui-ci et de préparer l'édition 2011, il est proposé de verser par anticipation tout ou partie de la subvention de 2011 sur l'exercice 2010.

Il est rappelé que la subvention 2010 était de 4 850 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande et de fixer le montant du versement de subvention anticipée à effectuer.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de verser à l'association Bain de Blues une subvention de 1 500 € à titre d'acompte sur la subvention 2011.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.